

**NOTE DE SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS POINTS À TRAITER
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 4 AVRIL 2019**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « *lors de chacune de ses séances, le Conseil communautaire désigne son secrétaire* », il sera proposé à l'Assemblée de désigner un secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 février 2019 annexé à la présente note de synthèse.

3. BUDGET PRINCIPAL

A. BUDGET PRINCIPAL : vote du BUDGET PRIMITIF 2019

Voir annexe n°1

Le projet du budget primitif 2019 du budget principal est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	27 841 969 €	27 841 969 €
INVESTISSEMENT	13 801 500 €	13 801 500 €
TOTAL	41 643 496 €	41 643 469 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel que détaillé dans le rapport 2019.

B. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE

Il est rappelé que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique perçoivent les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) en plus de la Contribution Economique Territoriale.

A l'intérieur de la Contribution Economique Territoriale, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les EPCI ont la possibilité de voter un taux sur la seule part CFE, le taux de CVAE étant fixé au niveau national, à 1,50 %.

Considérant l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 et le budget primitif, il est proposé de maintenir les taux moyens pondérés à leur niveau de 2018, comme suit :

	Bases 2019	Taux Moyens Pondérés 2019	Produit Fiscal (arrondi)
Taxe d'habitation	60 520 000 €	7,41 %	4 484 069 €
Taxe Foncière Bâtie	49 482 000 €	5,89 %	2 913 549 €
Taxe Foncière non Bâtie	1 876 000 €	25,40 %	476 559 €
CFE	10 333 000 €	32,36 %	3 343 960 €
			11 218 137 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter les taux de la fiscalité directe, tels que proposés ci-avant.

C. BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2018 ainsi que l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)						
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AP 1	7 227 505 €							
Phase 1 – Construction de la nouvelle piscine de Tagolsheim		286 800 €	418 900 €	3 924 645 €	2 070 780 €	170 130 €	33 400 €	322 850 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)				
		2015	2016	2017	2018	2019
AP 3	2 180 660 €					
Phase 2 – Réhabilitation de l'ancienne piscine en bassin extérieur		17 700 €	30 060 €	589 400 €	55 240 €	1 488 260 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
AP 4	214 432 €						
Révision du PLUi secteur d'Illfurth		20 500 €	84 300 €	11 595 €	29 142 €	63 795 €	5 100 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
AP 5	1 409 826 €						
Construction d'un ALSH à Spechbach		964 €	6 247 €	421 €	123 089 €	1 113 980 €	165 125 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2017	2018	2019
AP 6	2 600 240 €			
Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Waldighoffen		47 570 €	276 430 €	2 276 240 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)				
AP 7	1 752 707 €	2018	2019	2020	2021
Construction d'un ALSH à Ferrette		40 565 €	695 049 €	764 056 €	253 037 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
AP 8	4 029 775 €	2018	2019	2020	2021
FIBRE		495 950 €	1 614 935 €	1 027 640 €	891 250 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
AP 9	216 460 €	2018	2019
Elaboration PLUi Altkirch		34 545 €	181 915 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
AP 10	71 883 €	2018	2019
Elaboration PLUi Ill et Gersbach		6 583 €	65 300 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
AP 11	60 000 €	2018	2019	2020	2021
Elaboration PLUi CCS		0 €	0 €	30 000 €	30 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
AP 12	86 547 €	2018	2019	2020
Procédures communales - urbanisme		6 747 €	68 800 €	11 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
AP 13	526 433 €	2018	2019	2020
Réaménagement du bâtiment ELAN		6 281 €	459 606 €	60 546 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter ces actualisations d'autorisations de programmes et de crédits de paiements.

D. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement* ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programmes suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)		
		2019	2020
AP 14	1 200 000 €		
Création d'une aire d'accueil des gens du voyage		200 000 €	1 000 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)		
		2019	2020
AP 15	300 000 €		
Travaux de renouvellement d'air au siège		150 000 €	150 000 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter ces nouvelles autorisations de programmes.

E. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Les associations qui sollicitent la Communauté de Communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande conformément au règlement d'attribution des subventions, faisant notamment apparaître le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Comme l'indique le règlement d'attribution des subventions, les demandes relevant des commissions Culture et Sports font préalablement l'objet d'une analyse selon les critères établis par les commissions respectives.

La Commission Culture s'est réunie le 14 mars dernier afin d'examiner les demandes de subvention relevant de sa compétence.

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION 2019	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2018
APALIB (Résidence St-Brice)	34 000 €	34 000 €	36 000 €
Ecole de Musique du Sundgau	105 628 €	105 628 €	103 396 €
Association La Coccinelle	230 500 €	215 712 €	215 712 €
Association La Récréation	318 229 €	300 000 €	267 337 €
Association pour l'Enfance d'Altkirch	655 000 €	570 287 €	650 000 €
MJC l'Agora – Secteur Altkirch	164 200 €	160 000 €	176 649,05 €
OT du Sundgau	162 000 €	162 000 €	/

SUBVENTIONS CULTURE HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION de la Commission Culture 2019	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2018
Ecole de Musique Le Bœuf sur le Toit	18 000 €	18 000 €	13 500 €
Ecole de Musique de Hochstatt	8 335 €	8 335 €	3 600 €
Association Culture et Solidarité	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Mehli Arts	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CHORILLA	1 500 €	1 500 €	1 000 €
Association Double Face	2 000 €	0 €	500 €

La Commission Culture du 14 mars dernier a émis un avis favorable.

SUBVENTIONS HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé	PROPOSITION 2019	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2018
Collège de Ferrette - FSE		3 000 €	4 000 €
Collège d'Ilfurth - FSE		3 000 €	3 000 €
Collège de Hirsingue – Education Physique et Sportive	2 000 €	2 000 €	En 2018 : versé par le SIAC du Collège de Hirsingue – en 2018 une subvention de 3 500 € a été versée à l'UNSS (ne figurant pas dans le dossier de demande d'aide 2019)
Collège de Hirsingue – Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	2 000 €	2 000 €	En 2018 : versé par le SIAC du Collège de Hirsingue
Collège de Hirsingue – sorties pédagogiques FSE	16 000 €	16 000 €	En 2018 : versé par le SIAC du Collège de Hirsingue
Collège de Hirsingue – section football (association GEPSLA)	5 100 €	5 100 €	En 2018 : versé par le SIAC du Collège de Hirsingue
Association Maths sans Frontières	300 €	300 €	150 €
Croix Rouge	19 000 €	19 000 €	32 000 €*

*subvention exceptionnelle en 2018 en raison du déménagement de locaux

Le Conseil communautaire sera amené à examiner ultérieurement d'autres demandes de subventions.

Lors de sa séance du 27 mars dernier, le Bureau a émis favorable.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution des subventions aux associations, telle que proposée ci-dessus.

F. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €
--

Les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23.000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Lors de sa séance du 13 décembre 2018, le Conseil de la Communauté de Communes a décidé de verser un acompte sur les subventions annuelles aux associations conventionnées et de conclure des conventions d'objectifs avec celle-ci, dans la mesure où ces avances étaient supérieures à 23.000 €.

Dans ce contexte, et compte tenu des propositions d'attribution de subventions aux associations, il est proposé de conclure des avenants aux conventions d'objectifs avec les structures suivantes :

CC Sundgau - Note de synthèse de la séance du Conseil du 4 avril 2019

- Association pour l'Enfance d'Altkirch ;
- Association La Ré'Création ;
- Association La Coccinelle ;
- APALIB ;
- Ecole de Musique du Sundgau ;
- MJC d'Altkirch ;
- l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau.

Lors de sa séance du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion des avenants aux conventions d'objectifs énumérées ci-avant et d'autoriser son Président à les signer.

G. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ISSUS DE L'EX-SIAC DU COLLEGE D'HIRSINGUE

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement fixées par délibération n° 114-2017 du 27 septembre 2017 aux biens à amortir, du Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du Collège d'Hirsingue.

La liste des biens se détaille comme suit :

COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT	OBJET	MONTANT BRUTE
2041482	15 ans	Investissement pour la chaudière du COSEC	10 710 €
204182	15 ans	Subvention EDF	1 600,71 €
2152	25 ans	Fournitures de potelets pour installation devant le collège	1 175,04 €
2183	4 ans	Ecrans pour la classe mobile du Collège	3 256,80 €
2183	4 ans	Achats de disques durs pour la classe mobile du Collège	846,72 €
2183	4 ans	Achats d'ordinateurs portables pour la classe mobile du Collège	9 811,20 €
2188	10 ans	Panneaux de basket sur le plateau extérieur du COSEC	2 138,40 €
2188	10 ans	Achat d'un but mobile pour le futsal	2 530,80 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'amortir ces biens selon les durées proposées.

4. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « REGIE »

A. BUDGET ANNEXE EAU « REGIE » : vote du BUDGET PRIMITIF 2019
--

Voir annexe n°1

Le projet budget annexe Eau Potable REGIE (anciennement « Secteurs III et Gersbach et Hundsbach ») s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 181 588 €	8 181 588 €
INVESTISSEMENT	3 287 011 €	3 287 011 €
TOTAL	11 468 599 €	11 468 599 €

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Lors de sa réunion du 27 mars 2019, le Bureau a émis un avis favorable.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de voter le budget tel que détaillé dans le rapport du budget 2019.

B. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « REGIE » : VOTE DES REDEVANCES DE L'EAU POTABLE

Il est proposé de voter les tarifs de la vente d'eau potable en fonction des territoires ci-dessous :

Secteur Vallée de Hunsbach : communes de Bettendorf, Berentzwiller, Emlingen, Obermorschwiller, Heiwiller, Willer, Hausgauen, Hunsbach, Franken, Wittersdorf, Tagsdorf, Schwoben, Jettingen

Part fixe /an € HT	22.86 €
Part variable / m3 € HT	1,70 €
Part variable conso 400 - 800 m3 / m3 € HT / semestre	1,63 €
Part variable supérieur à 800 m3 / m3 € HT / semestre	1,55 €

Secteur III et Gersbach : communes de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach le Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen, Werentzhouse

Part fixe / an € HT	40 €
Part variable / m3 € HT	1,57 €
Part variable professionnelle / m3 € HT	1,44 €

Bendorf

Part fixe / an € HT	4,74 €
Part variable jusqu'à 500 m3 € HT / an	1,90 €
Part variable supérieur à 500 m3 € HT / an	1,16 €

Bettlach

Part fixe / an € HT	6.10 €
Part variable jusqu'à 200 m3 € HT / an	1.15 €
Part variable supérieur à 200 m3 € HT / an	0.575 €

Biederthal

Part fixe / an € HT	7,59 €
Part variable – consommateur domestique – m3 € HT	1,19 €
Part variable - consommateur exploitant – m3 € HT	0,71 €

Bisel

Part fixe / an € HT	15 €
Part variable / m3 € HT	1,38 €

Bouxwiller

Part fixe / an € HT	6 €
Part variable / m3 € HT	2,11 €

Courtavon

Part fixe / an € HT	8,16 €
Part variable jusqu'à 1 000 m3 € HT / an	1,90 €
Part variable supérieur à 1 000 m3 € HT / an	1,71 €

Durlinsdorf

Part fixe / an € HT	70 €
Part variable jusqu'à 1 000 m3 € HT / an	0.70 €
Part variable supérieur à 1 000 m3 € HT / an	0.60 €

Feldbach

Part fixe compteur simple / an € HT	10.43 €
Part fixe gros compteur / an € HT	13.27 €
Part variable m3 HT/an	1,71 €

Ferrette

Part fixe compteur simple / an € HT	16 €
Part fixe gros compteur / an € HT	1.40 €
Part variable jusqu'à 4 000 m3 € HT / an	2.00 €
Part variable supérieur à 4 000 m3 € HT / an	1.40 €

Fislis

Part fixe / an € HT	16 €
Part variable jusqu'à 200 m3 € HT / an	0.61 €
Part variable supérieur à 200 m3 € HT / an	0.46 €

Heimersdorf

Part fixe / an € HT	2.91 €
Part variable jusqu'à 300 m3 € HT / an	1.66 €
Part variable supérieur à 300 m3 € HT / an	1.04 €

Hirsingue

Part fixe compteur simple /an € HT	5.88 €
Part fixe compteur moyen /an € HT	23.13 €
Part fixe gros compteur /an € HT	37.72 €
Part variable jusqu'à 3 000 m3 € HT / an	1.49 €
Part variable industriel supérieur à 3 000 m3 € HT / an	0.10 €

Hirtzbach

Part fixe compteur simple /an € HT	39.74 €
Part fixe gros compteur /an € HT	56.36 €
Part variable jusqu'à 1 000 m3 € HT / an	0.78 €
Part variable supérieur à 1 000 m3 € HT / an	0.52 €

Kiffis

Part fixe / an € HT	47.40 €
Part variable m3 € HT / an	2.85 €

Koestlach

Part fixe / an € HT	3.81 €
Part variable jusqu'à 150 m3 € HT / an	1.57 €
Part variable supérieur à 150 m3 € HT / an	1.42 €

Levoncourt

Part fixe / an € HT	8.00 €
Part variable jusqu'à 700 m3 € HT / an	1.40 €
Part variable supérieur à 700 m3 € HT / an	1.10 €

Liebsdorf

Part fixe / an € HT	15.00 €
Part variable m3 € HT / an	1.80 €

Ligsdorf

Part fixe / an € HT	4.74 €
Part variable jusqu'à 500 m3 € HT / an	1.90 €
Part variable supérieur à 500 m3 € HT / an	1.14 €

Linsdorf

Part fixe / an € HT	6.10 €
Part variable jusqu'à 200 m3 € HT / an	1.15 €
Part variable supérieur à 200 m3 € HT / an	0.575 €

Lucelle

Part fixe / an € HT	100.00 €
Part variable m3 € HT / an	0.90 €

Lutter

Part fixe / an € HT	4.74 €
Part variable jusqu'à 500 m3 € HT / an	2.51 €
Part variable supérieur à 500 m3 € HT / an	2.04 €

Moernach

Part fixe / an € HT	14.22 €
Part variable jusqu'à 2 000 m3 € HT / an	0.67 €
Part variable supérieur à 2 000 m3 € HT / an	0.55 €

Oberlarg

Part fixe / an € HT	15.00 €
Part variable m3 € HT / an	1.50 €

Oltingue

Part fixe / an € HT	9.48 €
Part variable jusqu'à 450 m3 € HT / an	1.18 €
Part variable supérieur à 450 m3 € HT / an	1.00 €

Raetersdorf

Part fixe / an € HT	4.74 €
Part variable m3 € HT / an	1.35 €

Riespach

Part fixe compteur simple /an € HT	9.48 €
Part fixe gros compteur /an € HT	75.83 €
Part variable m3 € HT	1.61 €
Si compteur exploitation séparé et consommation supérieure à 600 m3/an	1.45 €

Tagolsheim

Part fixe compteur DN15-20 / an € HT	40.28 €
Part fixe compteur DN 25 / an € HT	47.87 €
Part fixe compteur DN 32 / an € HT	53.55 €
Part fixe compteur DN 40 / an € HT	61.14 €
Part fixe compteur DN 80 / an € HT	155.92 €
Part variable jusqu'à 600 m3 € HT / an	1.47 €
Part variable supérieur à 600 m3 € HT / an	1.28 €

Walheim

Part fixe compteur DN15-20 / an € HT	40.28 €
Part fixe compteur DN 25 / an € HT	47.87 €
Part fixe compteur DN 32 / an € HT	53.55 €
Part fixe compteur DN 40 / an € HT	61.14 €
Part fixe compteur DN 80 / an € HT	155.92 €
Part variable jusqu'à 600 m3 € HT / an	1.47 €
Part variable supérieur à 600 m3 € HT / an	1.28 €

Luemswiller

Part fixe compteur DN15-20 / an € HT	40.28 €
Part fixe compteur DN 25 / an € HT	47.87 €
Part fixe compteur DN 32 / an € HT	53.55 €
Part fixe compteur DN 40 / an € HT	61.14 €
Part fixe compteur DN 80 / an € HT	155.92 €
Part variable jusqu'à 600 m3 € HT / an	1.47 €
Part variable supérieur à 600 m3 € HT / an	1.28 €

Spechbach

Part fixe / an € HT	24.65 €
Part variable m3 € HT / an	2.25 €

Saint Bernard

Part fixe / an € HT	24.65 €
Part variable m3 € HT / an	2.25 €

Sondersdorf

Part fixe / an € HT	11.38 €
Part variable jusqu'à 40 m3 € HT / an / pers	1.90 €
Part variable supérieur à 40 m3 € HT / an / pers	3.80 €

Vieux Ferrette

Part fixe / an € HT	16 €
Part variable m3 € HT / an	1.40 €

Winkel

Part fixe / an € HT	15.17 €
Part variable jusqu'à 499 m3 € HT / an	1.52 €
Part variable supérieur à 499 m3 € HT / an	0.47 €

Wolschwiller

Part fixe / an € HT	11.58 €
Part variable m3 € HT / an	1.30 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces tarifs de la redevance eau potable.

C. BUDGET ANNEXE EAU « REGIE » : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2018, il convient d'actualiser l'autorisation de programme existante, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 10-1 Numérisation des plans d'eau potable ex CCIG et CCVH	80 000 €	0 €	20 000 €	60 000 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter cette actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements en découlant.

5. BUDGET ANNEXE EAU « DSP »

A. BUDGET ANNEXE EAU « DSP » - Délégation de service public : vote du BUDGET PRIMITIF 2019

Voir annexe n°1

Par délibération n°129-2018 du 25 octobre 2018, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un budget annexe Eau Potable « DSP » à compter de 2019.

Le projet budget annexe Eau Potable « DSP » s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	531 161 €	531 161 €
INVESTISSEMENT	551 537 €	551 537 €
TOTAL	1 082 698 €	1 082 698 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il sera proposé au Conseil de voter le budget tel que détaillé dans le rapport du budget 2019.

B. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « DSP » : VOTE DES REDEVANCES DE L'EAU POTABLE

Il convient de voter les tarifs de la vente d'eau potable en fonction des territoires ci-dessous :

Altkirch: part intercommunale

Part fixe /an € HT	3.62 €
Part variable jusqu'à 1 000 m3 € HT / an	0.845 €
Part variable conso 1 000 – 2 000 m3 / m3 € HT / an	0.839 €
Part variable supérieur à 2 000 m3 / m3 € HT / an	0.836 €

Carspach : part intercommunale

Part fixe / an € HT	3.85 €
Part variable jusqu'à 3 000 m3 € HT / an	0.5534 €
Part variable conso 3 000 – 6 000 m3 € HT / an	0.5416 €
Part variable supérieur à 6 000 m3 € HT / an	0.5282 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces tarifs.

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT « REGIE »

A. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE : vote du BUDGET PRIMITIF 2019

Voir annexe n°1

Le projet budget annexe Assainissement REGIE (anciennement « Secteurs Illfurth, Ill et Gersbach et Hundsbach ») s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 650 239,00 €	5 650 239,00 €
INVESTISSEMENT	5 837 612,00 €	5 837 612,00 €
TOTAL	11 487 851,00 €	11 487 851,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il sera proposé au Conseil de voter le budget tel que détaillé dans le rapport du budget 2019.

B. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT « REGIE » : VOTE DES REDEVANCES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé de voter les tarifs de la redevance assainissement collectif en fonction des territoires ci-dessous :

Secteur Vallée de Hundsbach : communes de Berentzwiller, Emlingen, Franken, Hausgauen, Heiwiller, Hundsbach, Jettingen, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf, Willer, Wittersdorf.

Part variable / m3 € HT	1.30 €
-------------------------	--------

Secteur Ill et Gersbach : communes de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach le Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen, Werentzhouse

Part fixe / an € HT	50.00 €
Part variable / m3 € HT	2.00 €

Secteur d'Illfurth : communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemschwiller, Spechbach, Saint Bernard, Tagolsheim, Walheim

Part fixe / an € HT	10.00 €
Part variable / m3 € HT	1.25 €

Maintien du forfait minimal de consommation établi à 26 m3.

Bettlach

Part fixe / an € HT	20.00 €
Part variable / m3 € HT	4.00 €

Bisel

Part fixe / an € HT	22.00 €
Part variable / m3 € HT	1.57 €

Durlinsdorf

Part fixe / an € HT	60.00 €
Part variable / m3 € HT	3.00 €

Feldbach

Part fixe / an € HT	27.27 €
Part variable / m3 € HT	1.18 €

Ferrette

Part fixe / an € HT	20.00 €
Part variable / m3 € HT	2.00 €

Fislis

Part fixe / an € HT	20.00 €
Part variable / m3 € HT	4.00 €

Koestlach

Part variable / m3 € HT	1.50 €
-------------------------	--------

Levoncourt

Part fixe / an € HT	5.00 €
Part variable / m3 € HT	0.20 €

Liebsdorf

Part variable / m3 € HT	1.35 €
-------------------------	--------

Linsdorf

Part fixe / an € HT	20.00 €
Part variable / m3 € HT	4.00 €

Lutter

Part variable / m3 € HT	1.10 €
-------------------------	--------

Moernach

Part variable / m3 € HT	0.91 €
-------------------------	--------

Oltingue

Part fixe / an € HT	20.00 €
Part variable / m3 € HT	4.00 €

Raedersdorf

Part variable / m3 € HT	1.10 €
-------------------------	--------

Riespach

Part variable / m3 € HT	1.46 €
-------------------------	--------

Vieux - Ferrette

Part fixe / an € HT	20.00 €
Part variable / m3 € HT	2.00 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces tarifs.

C. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT « REGIE » : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2018, il convient d'actualiser les autorisations de programmes existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 20-1 Numérisation des plans d'assainissement ex CCIG et CCVH	80 000 €	0 €	40 000 €	40 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 20-2 Durmenach : Rue du Chemin de Fer	226 880 €	0 €	216 880 €	10 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 20-3 Bérentzwiller : travaux intra-communaux	579 500 €	0 €	300 000 €	279 500 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter ces actualisations d'autorisations de programmes et des crédits de paiements.

7. BUDGET ANNEXE EAU « DSP »

A. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Voir annexe n°1

Le projet budget annexe Assainissement DSP « Secteur Altkirch » s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 517 708,00 €	2 517 708,00 €
INVESTISSEMENT	2 329 137,00 €	2 329 137,00 €
TOTAL	4 846 845,00 €	4 846 845,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il sera proposé au Conseil de voter le budget tel que détaillé dans le rapport du budget 2019.

B. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT « DSP » : VOTE DES REDEVANCES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé de voter les tarifs de la redevance assainissement collectif en fonction des territoires ci-dessous :

Secteur d'Altkirch pour les communes de Altkirch, Aspach, Carspach, Hirtzbach : part intercommunale

Part variable / m3 € HT	0.76 €
-------------------------	--------

Hirsingue

Part variable / m3 € HT	1.24 €
-------------------------	--------

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces tarifs.

C. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP « SECTEUR ALTKIRCH » : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Le Président expose qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le Président propose de voter les nouvelles autorisations de programmes suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ TTC)				
		2019	2020	2021	2022	2023
AP 21-1	1 700 000 €	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux priorité 1 ALTKIRCH		310 000 €	70 000 €	530 000 €	270 000 €	520 000 €
AP 21-2	135 000 €	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux priorité 1 ASPACH		65 000 €	70 000 €			
AP 21-3	227 000 €	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux priorité 1 HIRTZBACH		2 000 €	65 000 €	120 000 €	40 000 €	
AP 21-4	151 500 €	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux priorité 1 CARSPACH		90 000 €	15 000 €	40 000 €	0 €	6 500 €
AP 21-5	1 285 000 €	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux priorité 1 HIRSINGUE		225 000 €	530 000 €	0 €	400 000 €	130 000 €

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter ces nouvelles autorisations de programmes et les crédits de paiement en découlant.

8. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Voir annexe n°1

Le projet budget annexe Hôtel d'Entreprises s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	129 777,00 €	129 777,00 €
INVESTISSEMENT	84 784,00 €	84 784,00 €
TOTAL	214 561,00 €	214 561,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel que détaillé dans le rapport du budget 2019.

9. BUDGET ANNEXE ZAC : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Voir annexe n°1.

Le projet budget annexe ZAC de Tagolsheim s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	99 255,00 €	99 255,00 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	99 255,00 €	99 255,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel que détaillé dans le rapport du budget 2019.

10. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS « SECTEUR ILL ET GERSBACH » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Voir annexe n°1

Le projet du budget annexe Ordures Ménagères « Secteur Ill et Gersbach » s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES SECTEUR ILL ET GERSBACH		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	929 458,00 €	929 458,00 €
INVESTISSEMENT	136 062,00 €	136 062,00 €
TOTAL	1 065 520,00 €	1 065 520,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel que détaillé dans le rapport du budget 2019.

11. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS « SECTEUR JURA ALSACIEN » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Voir annexe n°1

Le projet du budget annexe Ordures Ménagères « Secteur Jura Alsacien » s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES SECTEUR JURA ALSACIEN		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 883 268,00 €	1 883 268,00 €
INVESTISSEMENT	598 507,00 €	598 507,00 €
TOTAL	2 481 775,00 €	2 481 775,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel que détaillé dans le rapport du budget 2019.

12. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS « SECTEUR NORD » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Voir annexe n°1

Le projet du budget annexe Ordures Ménagères « Secteur Nord » s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES SECTEUR NORD		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 267 927,00 €	4 267 927,00 €
INVESTISSEMENT	559 364,00 €	559 364,00 €
TOTAL	4 827 291,00 €	4 827 291,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel que détaillé dans le rapport du budget 2019.

13. BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Voir annexe n°1

Le projet budget annexe « ADS » s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	155 656,00 €	155 656,00 €
INVESTISSEMENT	24 390,00 €	24 390,00 €
TOTAL	180 046,00 €	180 046,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel que détaillé dans le rapport du budget 2019.

14. BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Voir annexe n°1

Par délibération n°148-2018 du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé la création d’un budget annexe « SPANC » à compter de 2019 ;

Le projet budget annexe SPANC – Service Public d’Assainissement Non Collectif - s’équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €
INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 26 mars 2019.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel que détaillé dans le rapport du budget 2019.

15. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L’irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d’adresse, décès, absence d’héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l’ordonnateur d’autoriser les poursuites ;
- l’échec des tentatives de recouvrement ;

- une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'admission en non-valeur n'empêche pas la perception de la recette ultérieurement.

Il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2019 les admissions en non-valeur suivantes au compte 6541 :

- 11000 – budget général : 6 300 € ;
- 11010 – budget eau potable : 27 000 € ;
- 11020 – budget assainissement régie : 500 € ;
- 11030 – budget Hôtel d'Entreprises : 2 000 € ;
- 11053 – budget OM Secteur III et Gersbach : 9 300 € ;
- 11054 – budget OM Secteur Jura Alsacien : 5 800 € ;
- 11055 – budget OM Secteur Nord : 5 700 €.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables selon les montants proposés.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour le fonctionnement des services, il convient de créer :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019, pour le pôle attractivité. Ce poste sera pourvu sur une durée de 3 ans dans le cadre de la mission Economie Circulaire (poste intégralement subventionné) ;
- 1 poste d'assistant de conservation à temps plein à l'échelon 1 à compter du 1^{er} juin 2019 en accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 5 mois, pour le pôle archives (mission sur l'archivage électronique) ;
- 1 opérateur Activités Physiques et Sportives facturé au décompte en accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} juin 2019, pour le pôle sport pour la période estivale ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps plein en accroissement temporaire du 11 juin au 28 juillet, pour le service sport, piscine de Ferrette ;
- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps plein du 29 juin au 1^{er} septembre 2019, pour la piscine de Ferrette ;
- 1 poste d'adjoint administratif à 30 heures hebdomadaires du 1^{er} août au 1^{er} septembre, pour le remplacement de l'agent d'accueil et de caisse pour la piscine de Tagolsheim ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps plein du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre, en remplacement de l'agent d'entretien pendant la période estivale pour la piscine de Tagolsheim ;
- 4 postes d'opérateurs des Activités Physiques et Sportives à temps plein du 29 juin au 1^{er} septembre, pour la période estivale pour la piscine de Tagolsheim ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps plein, à l'échelon 1, en accroissement temporaire d'activité pour effectuer les relevés des compteurs d'eau du 8 juillet au 9 août 2019 pour le service eau potable.

Lors de sa réunion du 27 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable ;

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs, telle qu'exposée ci-avant.

17. ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR D'ALTKIRCH

Le Président expose qu'en vertu de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI doivent délimiter et approuver le zonage d'assainissement après enquête publique. Ce zonage pour le secteur d'Altkirch a été élaboré en parallèle du schéma directeur d'assainissement.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où l'EPCI est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où l'EPCI est tenu d'assurer le contrôle de ces installations et, si l'EPCI le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution que les communes apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement concerne les communes d'Altkirch, de Carspach, d'Aspach, de Hirtzbach et de Hirsingue. La commune de Heimersdorf avait déjà un zonage d'assainissement approuvé.

Les zonages ont été transmis en commune. Il s'agit d'un zonage majoritairement d'assainissement collectif. Les zones en assainissement non collectif correspondent aux habitats isolés à l'écart des communes, ce qui représente une dizaine de zones. Les études technico économiques permettant de comparer les solutions d'assainissement ont été réalisées.

Lors de sa séance du 27 mars dernier, le Bureau a émis favorable.

Il est proposé au Conseil d'arrêter ces zonages et d'autoriser le président à lancer l'enquête publique.

18. ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH

Le Président expose qu'en vertu de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI doivent délimiter et approuver le zonage d'assainissement après enquête publique. Ce zonage pour le secteur Ill et Gersbach a été élaboré en parallèle du plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones assainissement collectif où l'EPCI est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où l'EPCI est tenu d'assurer le contrôle de ces installations et, si l'EPCI le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution que les communes apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement concerne les communes de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach le Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen et Werentzhouse.

Les zonages ont été transmis en commune. Les zones en assainissement non collectif correspondent aux habitats isolés à l'écart des communes ou des zones pour lesquelles les investissements techniques pour l'assainissement collectif ne sont pas judicieux au profit d'un assainissement non collectif. Les études technico économiques permettant de comparer les solutions d'assainissement ont été réalisées.

Lors de sa séance du 27 mars dernier, le Bureau a émis favorable.

Il est proposé au Conseil d'arrêter ces zonages et d'autoriser le président à lancer l'enquête publique.

19. CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Le Conseil Communautaire s'était prononcé le 7 décembre 2017 en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat mixte de l'III à toutes les communes du bassin versant de l'III, et avait décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'III pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de l'III. Par cette même délibération, le Conseil Communautaire avait approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'III et sa transformation concomitante en EPAGE.

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois pour laquelle un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGE en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGE prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGE.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Dans ces conditions, la délibération prise en 2017 basée sur la création immédiate, dès 2018, des EPAGE, constitue actuellement un frein pour la gestion des rivières. En effet, sans la transformation en EPAGE, la rédaction des délibérations ne permet pas la simple modification des syndicats mixtes.

Il est donc proposé de présenter une nouvelle délibération (ainsi que les statuts) reprenant tous les éléments de la précédente, en y ajoutant juste une précision permettant de « créer un syndicat mixte qui aura vocation à se transformer en EPAGE lorsque les discussions avec l'Etat auront enfin abouti ».

L'ensemble des données de ce syndicat mixte restent rigoureusement les mêmes que celles des EPAGE précédents, que ce soit en termes de cotisation, de prérogatives ou de périmètre. Il s'agit donc uniquement d'un problème d'appellation.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur :

- l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de l'III à l'ensemble des communes du bassin versant de l'III ;
- la confirmation de l'adhésion de la Communauté de Communes Sundgau au Syndicat Mixte de l'III pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de l'III ;
- l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte, statuts ayant vocation à entrer en vigueur en 2019 ;
- la renonciation à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et l'abrogation en conséquence de la délibération n° DEL 165-2017 ;
- la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III comme suit :

9 délégués titulaires :

- M. Fabien SCHOENIG ;
- M. Dominique SPRINGINSFELD;
- M. Georges RISS ;
- M. Jean-Marie FREUDENBERGER ;
- M. François EICHHOLTZER ;
- M. Jean-Claude COLIN ;
- M. Germain GOEPFERT ;
- M. Clément LIBIS ;
- M. Jean-Michel HELL.

9 délégués suppléants :

- M. Thierry DOLL;
- M. Hubert SCHERTZINGER;
- Mme Sabine HATTSTATT ;
- M. Bernard MONA (conseiller municipal à WERENTZHOUSE) ;
- M. Hugues DURAND (conseiller municipal à LIEBSDORF) ;
- M. Jean-Claude SCHWEITZER (conseiller municipal à OLTINGUE) ;
- M. Jean-Luc ROEMER (conseiller municipal à DURMENACH) ;
- M. Jean-Luc HIGELIN (conseiller municipal à OBERMORSCHWILLER) ;
- M. Roland GOEPFERT (conseiller municipal à JETTINGEN).

20. COMMUNICATIONS
